

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le Mardi 22 juin 2021 à 19h30 à la Salle des fêtes

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Annie FEUILLADE, Fabrice LARUE, Catherine BOUHET, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT Solange DURIS .

Absent(es)-excusé(es) : Francis CHAUMETTE

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il peut ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- **Subvention pour l'association du foot de Cluis,**
- **Parcelles au Plaix.**

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

- **2021-48 : Approbation du rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation d'établir et d'approuver le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement de l'année antérieure, en vertu des articles L 2224.5 et D 2224.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente ce rapport, rédigé au vu de celui du SATESE, organisme chargé du suivi et du contrôle de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2020, valide, à l'unanimité, ce rapport qui sera annexé à cette délibération.

- **2021-49 : Avis de mise en non-valeur sur le budget Principal et sur le Budget Assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, sur demande de la trésorerie de la Châtre, d'admettre en non-valeur les sommes dues par les débiteurs qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'homologation de procédure de rétablissement personnel (procédure de surendettement-effacement de dette) ou d'une liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif), ou ont fait l'objet de PV carence, poursuite sans effet, décédé et demande de renseignement négative, RAR inférieur au seuil de poursuite, etc...

- Article 6541 "créances admises en non-valeur" n°4675400811/2021 pour 0.01 € Budget Principal,
- Article 6541 "créances admises en non-valeur" n°4845150211 pour 0.50€ Budget Principal,
- Article 6541 "créances admises en non-valeur pour 798.39 € Budget Principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les sommes susvisées ci-dessus.

- **2021-50 : Décision modificative du Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, le conseil municipal dans sa délibération 2020-66 du 15 octobre, a décidé, à l'unanimité de participer par le biais d'un Fond de Concours à la réhabilitation des gymnases de la C.D.C. à hauteur de 10 000.00€.

Ce fond de Concours doit s'inscrire au 2041512, le budget principal doit être modifié de la façon suivante :

Crédits de Dépenses		Crédits de Recettes	
2138	- 10 000.00		
2041512	+ 10 000.00		

- Après examen et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les décisions modificatives au budget principal.
- Décide de fixer à 5 ans la durée de l'amortissement de ce Fond de Concours versé à la C.D.C.

- **2021-51 : Eclairage les molles**

Les communes de Bouesse et de Gournay sont mitoyennes au niveau des Molles.

Un éclairage public implanté sur la partie Gournay est payé au niveau du fournisseur d'énergie par la commune de Bouesse.

Monsieur Villemont indique qu'il serait judicieux de réfléchir à une solaire pour ces situations particulières.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la régularisation de ce point d'éclairage public,
- Procédera au mandatement au vu du titre émis par la commune de Bouesse.

- **2021-52 : Adhésion de Neuvy Saint Sepulchre et Buxières d'Aillac au sein du P.P.I.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la notification de la délibération du R.P.I. Gournay Maillet décidant la modification des articles 1,2,3,4,5,6,7,8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la modification des articles 1,2,3,4,5,6,7,8 des statuts du R.P.I. Gournay Maillet, qui seront annexées à cette délibération.

- **2021-53 : Affermage de terrain communal : Modification de la location**

En 2006, par délibération, le conseil municipal a attribué la parcelle de terrain communal cadastrée « la Chaume Lauzon » A 1382, d'une contenance de 88 ares 66 ca à Monsieur Guillaume BAZIN.

Monsieur Guillaume BAZIN demande de transférer le bail au GAEC BAZIN Père et fils, rue du Moulin à Gournay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le transfert de bail de Monsieur Guillaume BAZIN au profit du GAEC BAZIN PERE ET FILS,
- De demander à Monsieur le Maire d'établir les documents de fermage qui seront annexés à cette délibération.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant partie prise dans ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire a eu une demande de subvention du Club de Foot de Cluis.

Des habitants de Gournay fréquentent ce club.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de définir un montant à accorder.

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision qui nécessite plus de précisions et reprendra contact avec le président du club.

- Élections départementales 2^{ème} tour

Le tableau de présente est identique au 1^{er} tour

8 h – 13 h	13 h 18 h
Corentin LAVENU	Cyril VILLEMONT
Catherine BOUHET	Pascal CHARTIER
Fabrice LARUE	Bertrand SACHET
Christian MONTINTIN	Annie FEUILLADE
Philippe BAZIN	Solange DURIS

- Élections régionales

8 h – 13 h	13 h 18 h
Corentin LAVENU	Cyril VILLEMONT
Catherine BOUHET	Pascal CHARTIER
Fabrice LARUE	Bertrand SACHET
Christian MONTINTIN	Annie FEUILLADE
Philippe BAZIN	Solange DURIS

Un courrier sera envoyé à Monsieur CHAUMETTE qui est absent ce jour pour lui demander ses disponibilités.

- Enquête Publique : Monsieur le Maire explique que l'enquête se termine et s'est relativement bien passée dans l'ensemble, l'enquêteur a recueilli les doléances, il était là pour expliquer comment chercher les réponses dans les documents. Il sera là pour le dernier jour le vendredi 25 juin de 9 h à 12 h.
- Combiosol : Le projet avance, l'OPAC pose des problèmes car ils ne se positionnent pas, Monsieur le Maire va encore tenter d'avoir des réponses au sujet du devenir des logements.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera financé par l'ADEME, par la DETR et par un fond du patrimoine, le dossier devrait se lancer en septembre avec choix d'un maître d'œuvre, puis une consultation, ce projet sera donc porté par le budget 2022.

- Grillage 2 place de l'église : le conseil municipal accepte de grillager la parcelle, Monsieur le Maire va faire une demande de devis.
- Vidéo surveillance : La commune a reçu le compte rendu du Major GUY qui n'est pas un avis favorable ou défavorable mais juste des préconisations.

Le conseil municipal décide de remplir un CERFA et de faire la demande auprès de la préfecture.

- Liste préparatoire du jury criminel pour 2022, Monsieur MONTINTIN ira déposer la liste.
- Avis circonstancié sur le projet de PNR Berry Sud, information lue par Mr SACHET
- Echo de Gournay terminé livraison mercredi et distribution.
- Point sur le projet de développement du territoire : Monsieur SACHET rend compte des réunions faites à la CDC sur la communication, le tourisme et l'évènementiel. Un tableau est en cours de finalisation sur le patrimoine de la commune (sentiers de randonnées, monuments, restauration, hébergements et les animations).
- De nouveaux arrêts de bus vont être créés sur la commune à la rentrée prochaine, il faut prévoir des abribus, solaires si possible, qui pourraient être déplaçables au gré des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Prochaine réunion du conseil municipal fin août, date à définir.